

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE

D'AUBIN

Séance du 3 mars 2025

L'an deux mille vingt cinq, le trois mars à 20 h 30, le Conseil Municipal d'AUBIN, dûment convoqué par Madame la Maire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, à la Mairie d'AUBIN, sous la présidence de Mme Christine TEULIER, Maire.

Etaient présents : Mmes Christine TEULIER – Michèle JOSEPH-EDMOND - M. Bernard AUGIER – Mme Magali GARRIC – M. Jean-Pierre BALDIT – Mme Michèle PLEINECASSAGNE – M. Théo BENTRARI – Mme Michèle MACALUSO – MM. Laurent BALTRONS – Laurent ALEXANDRE - Didier KAZMA – Mme Laurence ZARATE – M. Maxime GAILLAC – Mme Séverine MAZARS – MM. Bruno BAYOL – MM. Faridi ABOUBACARI - François DERBOIS – Mme Marie-Emilie BOTELLA – M. Lionel AULANIER – Mmes Maryline SALVAN - Nadine BONTEMPS – M. Robert GREVEN.

Procurations : Mme Mathilde KART-BENTRARI à M. Bernard AUGIER,
Mme Nicole JANNOT à Mme Christine TEULIER,
M. Ambdillah BACAR à M. Lionel AULANIER.

Absentes : Mmes Laurianne VINCENT – Marine FARBOS.

Conformément à l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil.

M. Maxime GAILLAC ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Objet : Convention concernant la voie d'accès au droit de la propriété de l'indivision PEYROUTY – Rue André Clot.

Il est proposé à l'Assemblée un document de modification parcellaire afin de régulariser la voie d'accès de la propriété de l'indivision PEYROUTY, Rue André Clot.

Le Conseil Municipal,

VU le rapport du Géomètre,
Accusé de réception en préfecture
012-211200134-20250303-20250303_03-DE
Vu le procès-verbal de délimitation,
Reçu le 06/03/2025

VU les plans des lieux,

Après avoir délibéré,

DECIDE la cession, à titre gracieux, des parcelles 145 – 146 et 147 section BK aux consorts PEYROUTY.

Les frais d'actes notariés seront à la charge du demandeur.

La présente délibération est approuvée à la majorité moins une abstention.

Ainsi fait et délibéré en l'Hôtel de Ville, les jours, mois et an susdits.
Ont signé au registre tous les membres présents.

Délibération Transmise à la Sous-Préfecture le **5 mars 2025**.

Publiée ou Notifiée le **5 mars 2025**.

La Maire soussignée certifie sous sa responsabilité que le présent acte est exécutoire.

Le Secrétaire,

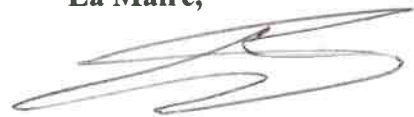


Maxime GAILLAC



Pour extrait conforme,

La Maire,



Christine TEULIER